Bourse du GÉMOQ pour la promotion de la médecine obstétricale

Objectif : Soutenir les membres du GÉMOQ pour des projets innovants en médecine obstétricale (recherche, pédagogie/éducation).

Le GÉMOQ désire offrir, dans le cadre d'un concours avec appel de soumissions, une bourse de 5000$ par année à un.e de ses membres et à son équipe.

Source de financement : La Fondation pour le progrès de la médecine interne.

Conditions générales d'admissibilité :

- **Le ou la responsable principal.e doit être membre actif du GÉMOQ**
  - **Si un.e membre du GÉMOQ non-membre de l'ASMIQ (non-interniste québécois.e) est responsable principal.e, il.elle doit s'associer avec un.e co-responsable principal.e interniste québécois.e.**
- **Seront admissibles des projets incluant, entre autres, des projets de recherche, des projets qualitatifs et pédagogiques portant sur la médecine obstétricale.**
- **Les résultats du projet doivent être présentés au congrès annuel du GÉMOQ au maximum 2 ans après l'obtention de la bourse et être utiles à la pratique de la médecine obstétricale.**

Critères d'exclusion :

- **Le ou la responsable principal.e ne peut pas être un.e apprenant.e.**
- **Le projet ne peut pas être déjà subventionné par un organisme majeur ou par l'industrie.**
- **Le budget ne peut pas servir à payer des frais de congrès, de déplacement, des repas, un salaire pour le chercheur principal ou ses collaborateurs (incluant les apprenants.es).**
- **Le projet ne peut pas être un projet de recherche fondamentale ou animale.**

Règles :

- **Une seule soumission admissible par année par responsable principal.e.**

- **Le même projet peut être soumis plusieurs années de suite si non gagnant.**
- **Un récipiendaire peut soumettre un projet différent à chaque année.**
- **Une personne peut collaborer à plusieurs projets la même année si elle n'est pas la responsable principale.**
- **Les fonds doivent servir à payer une assistance de recherche, aux services de biostatistiques, analyses de laboratoire/matériel/fourniture, frais de publication.**

Fonctionnement :

- **L'ouverture des soumissions sera annoncée chaque année au congrès annuel du GÉMOQ à l'automne avec un délai de 3 mois pour soumettre l'ensemble du dossier.**
- **La demande de bourse devra contenir:**
    - **Nom et affiliation de la.les personne.s responsable.s principale.s et de ses collaborateurs.trices**
    - **CV de la.les personne.s responsable.s principal.e.s**
    - **Titre du projet**
    - **Type de projet**
    - **Résumé structuré du projet (1000 mots)**
    - **Autre financement obtenu ou demandé**
    - **Retombées prévues (publication, présentations)**
    - **Échéancier**
    - **Budget**
- **Les documents doivent être écrits en français, à l'exception du CV (anglais ou français).**
- **Un membre du CA du GÉMOQ analysera les candidatures pour évaluer leur admissibilité.**
- **Toutes les soumissions admissibles seront ensuite anonymisées et soumises au comité de sélection (jury) qui sera composé d'un à deux membres du CA du GÉMOQ, un à deux membres du GÉMOQ qui ne sont pas sur le CA et un membre de la Fondation pour le progrès de la médecine interne.**
    - **Un membre du jury avec conflit d'intérêt devra se retirer de l'analyse d'un dossier le cas échéant.**
- **Le jury aura au maximum deux mois pour délibérer.**
- **Si deux demandes sont jugées ex-aequo par le jury, l'anonymat pourra être levé et la bourse attribuée à l'équipe ne l'ayant jamais reçue auparavant ou déterminée par le hasard si aucune équipe ne l'a déjà reçue.**
- **La bourse pourrait être séparée en deux si deux soumissions jugées excellentes ont des budgets moindres que 5000$ la même année.**
- **Les membres du jury ont un mandat de 1 an.**
- **Les évaluations des projets soumis ne seront pas divulguées à qui que ce soit.**

- **La décision du jury est finale.**
- **Le jury se réserve le droit ne pas attribuer la bourse si les soumissions ne sont pas satisfaisantes.**
- **L'annonce d'octroi sera faite par courriel au récipiendaire. À partir de ce moment, il aura 2 ans pour mener à bien son projet, sauf exception acceptée au préalable par le CA du GÉMOQ.**
- **Les soumissionnaires de propositions non retenues seront avisés par courriel par le CA du GÉMOQ. Les détails de l'évaluation ne seront pas dévoilés.**
- **Le.la récipiendaire viendra présenter les résultats de son projet au congrès annuel du GÉMOQ au maximum 2 ans après la remise de la bourse, sauf si arrangement préalable.**

Rédigé par le CA du GÉMOQ, 19 novembre 2026.

Version 4